



COMMISSION DES CHAMPIONNATS

Réunion du 16 février 2022 - PV N°23

PRESENTS : Mme COMBEAU Anne-Marie - MM. RAIGNIER Christian (Président) - COMBEAU Jean Jacques - DOUGNAC Daniel - PLU Dominique - BRIDIER Damien

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges (Titre III Art. XIV. 2 des R.P. du District).

EXPLOITATION DES RESULTATS DE LA JOURNEE DES 12 ET 13.02.2022

FEUILLES DE MATCHS TRANSMISES AUX COMMISSIONS

DISCIPLINE

DEPARTEMENTAL 1

N°50171.1 COC CHAMIERES - BRANTOME

N°50172.1 BASSIMILHACOIS - PAYS DE MONTAIGNE

DEPARTEMENTAL 3

Poule D N°50620.1 ST AULAYE - COURSAC

Poule E N°50686.1 VERGT 2 - PERIGUEUX AS

N°50688.1 CHANCELADE MARSAC 2 - MARSANEIX

N°50689.1 LEGUILLAC - SORGES MAYOTTE

FEMININES A11

N°52073.2 LA BACHELLERIE - TRELISSAC 2

N°52075.2 COC CHAMIERES - LALINDE COUZE SAUVEBOEUF

STATUTS ET REGLEMENTS

DEPARTEMENTAL 3

Poule D N°50558.1 PAYS BEAUMONTOIS 2 - EYMET

DEPARTEMENTAL 4

Poule D N°51312.1 GARDONNE - LA ROCHE CHALAIS 2

N°51313.1 ST VINCENT DE CONNEZAC 2 - VANXAINS

FEUILLE DE MATCH INCOMPLETE OU NON CONFORME

DEPARTEMENTAL 1

N°50171.1 COC CHAMIERES

FORFAIT D'UNE JOURNEE

Les équipes ci-dessous sont déclarées battues sur le score de 3 buts à 0 et sont pénalisées d'un point au classement en application de l'article 19 des Règlements Généraux de le LFNA.

DEPARTEMENTAL 3

Poule A N°50427.1 GENIS SALAGNAC

FEMININES A 8 2EME DIVISION

N°53708.1 CHAMPAGNAC DE BELAIR



COMMISSION DES CHAMPIONNATS

Réunion du 16 février 2022 - PV N°23

Ces clubs seront débités d'une amende de 30€.

DEPARTEMENTAL 4

Poule C N°50820.1 PERIGORD NOIR 2

Poule E N°51109.1 TOUR S MERLES BLANC 2

FEMININES A 8 2EME DIVISION

N°53691.1 LA ROCHE CHALAIS

Ces clubs seront débités d'une amende de 40 € (2^{ème} forfait)

Les équipes ci-dessous sont déclarées battues sur le score de 3 buts à 0 en application de l'article 19 des Règlements Généraux de le LFNA. Ces clubs seront débités d'une amende de 30 €.

COUPE DU DISTRICT

N°53082.1 GRIGNOLS VILLAMBLARD 2

N°53090.1 MUSSIDAN ST MEDARD 2